

OBJET **Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP)**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer les marchés et de signer les actes

Le Conseil municipal a validé le projet d'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) du patrimoine de la Commune lors de la séance du 27 avril 2018.

Le dossier déposé en Préfecture de la Réunion le 14 mai 2018 identifie 382 ERP/IOP qui concernent 367 bâtiments.

La politique d'investissement pour les huit années à venir, s'inscrit dans une démarche de mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de ses Etablissements communaux Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP).

Le coût global de cette opération s'élève à 22 000 000 € HT (études et travaux).

La Ville aura à mandater des prestataires externes pour la réalisation d'études de conception, de suivi des réalisations, de relevés sur le terrain et de constat de bonne exécution.

Les missions confiées aux équipes assurant la maîtrise d'œuvre comprennent également la réalisation des dossiers de demande d'Autorisation de Travaux et de Permis de Construire.

La particularité de mise en œuvre de ces actions nécessite pour la Ville de contractualiser avec ces intervenants des accords-cadres conformément aux dispositions de la réglementation des marchés publics relative à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est envisagé pour les besoins sur les quatre premières années, de procéder par appel d'offres (articles 25, 12, 71 à 73 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) en vue de la passation des marchés suivants :

- accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations de relevés topographiques comptant cinq lots ;
- accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de maîtrise d'œuvre décomposé en cinq lots ;
- accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de prestations de Contrôle Technique de la construction décomposé en cinq lots ;
- accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de prestations de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs comptant cinq lots ;

- accord-cadre à marchés subséquents pour la réalisation de prestations d'Ordonnancement - Pilotage et Coordination des opérations en Assistance au Maître d'Ouvrage en phase conception et chantier constitué de cinq lots ;
- accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de faible technicité pour mise en accessibilité de certains établissements comptant six lots.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande:

1. d'approuver la première tranche du programme de l'opération de « mise en œuvre des conditions d'accessibilité des Etablissements recevant du Public et Installations ouvertes au Public pour les personnes en situation de handicap » dont le coût prévisionnel s'élève à 7 000 000 € HT (prestations intellectuelles et travaux) sur quatre ans ;
2. d'approuver le lancement de la procédure de consultation des prestataires et des entrepreneurs en vue de la passation d'accords-cadres avec les candidats retenus conformément aux articles 25, 12, 71 à 73 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
3. de m'autoriser à signer les actes et tous les documents y afférents.

OBJET **Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des Etablissements recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP)**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer les marchés et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP) et des Installations ouvertes au Public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public et des Installations ouvertes au Public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public situés dans le cadre bâti existant et des Installations existantes ouvertes au Public ;

Vu la Délibération n° 18/2-028 du Conseil municipal du 27 avril 2018 portant adoption de l'Agence d'Accessibilité programmé ;

Vu les propositions de l'Ad'Ap remis en Préfecture de la Réunion le 14 mai 2018 ;

Vu le RAPPORT N° 18/3-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame HOARAU Brigitte - 10ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la première tranche du programme de l'opération de « mise en œuvre des conditions d'accessibilité des Etablissements recevant du Public et Installations ouvertes au Public pour les personnes en situation de handicap » dont le coût prévisionnel s'élève à 7 000 000 € HT (Prestations intellectuelles et travaux) sur quatre ans.

ARTICLE 2

Approuve le lancement de la procédure de consultation des prestataires et entrepreneurs en vue de la passation d'accords-cadres avec les candidats retenus conformément aux articles 25, 12, 71 à 73 et 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.

ARTICLE 3

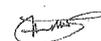
Autorise à signer les actes et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4

Les dépenses seront imputées au Budget principal de la Ville sous les Chapitre 20 / Article 2031 (pour ce qui concerne les études) et Chapitre 23 / Article 2313 (s'agissant des travaux).

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180623-183036-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
28/06/2018



Gilbert ANNETTE